

VILLE de BANNALEC



Ti Ker Banaleg

# **Recueil des Actes Administratifs**

3<sup>ème</sup> trimestre 2016

## **Délibérations du Conseil municipal**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mil seize, le trente septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois septembre deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

#### Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUDAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

#### Etaient absents :

M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à M Roger CARNOT,  
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,  
M. Stéphane LE GUERER, excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2016.

**DEL 30.09.2016-062 : Quimperlé communauté - Modification et extension des statuts.**

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté conformément à la loi NOTRe et de procéder à un « toilettage » afin de sécuriser le contenu. Les principales modifications apportées aux statuts sont détaillées en annexe.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** les statuts tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

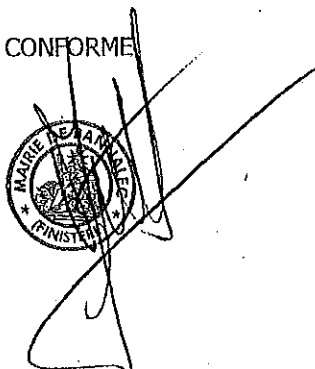
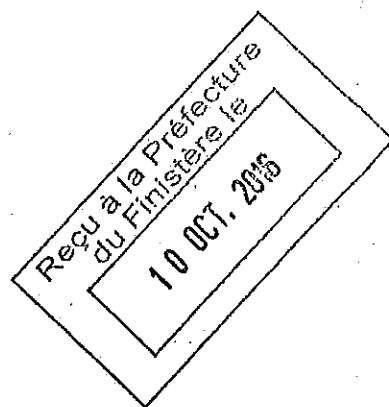
**DELIBERATION ADOPTEE**

**1 CONTRE (MICHEL LE GOFF) ET 1 ABSTENTION (STEPHANE POUPON)**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE QUIMPERLE' at the top and 'FINISTERE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the seal and extends upwards and to the right.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Quimper, le - 9 JUIN 2016

Direction des collectivités  
territoriales et du contentieux

Bureau du contrôle de légalité et des  
structures territoriales

Affaire suivie par : Mme Le Bonhomme  
Tél : 02 98 76 28 17  
Courriel : pref-control-legalite@finistere.gouv.fr

Le préfet du Finistère

à

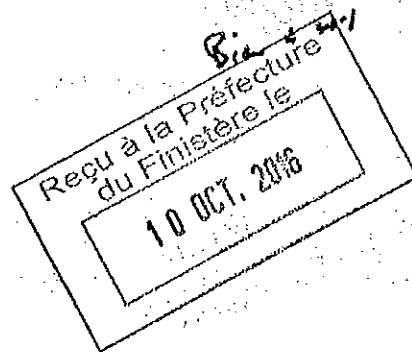
Monsieur le président de Quimperlé Communauté

Objet : modification des statuts de Quimperlé Communauté


PJ : 1 arrêté

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, copie de mon arrêté modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté.

Je vous en souhaite bonne réception.



Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

Copies :

- Madame et Messieurs les maires d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Scaër, Tréméven, Le Trévoux
- Madame la présidente du Conseil départemental du Finistère
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Madame le rapporteur général de la commission départementale de la coopération intercommunale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction des collectivités  
territoriales et du contentieux  
Bureau du contrôle de légalité et des  
structures territoriales

Arrêté préfectoral  
portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté

AP n° 2016 *AbA-0002* du **9 JUIN 2016**

Le Préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-20-1 et L. 5216-1 à L. 5216-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 modifié, portant création de la communauté de communes du pays de Quimperlé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015362-0001 du 28 décembre 2015 portant transformation de la communauté de communes du pays de Quimperlé en communauté d'agglomération ;
- VU la délibération du conseil d'agglomération Quimperlé Communauté du 25 février 2016 approuvant la prise de compétence concernant la coordination des espaces naturels sensibles situés sur le territoire communautaire ;
- VU les délibérations concordantes des communes de :  
Arzano (3 mai 2016), Bannalec (25 mars 2016), Baye (20 mai 2016), Clohars-Carnoët (24 mars 2016), Guilligomarch (14 avril 2016), Le Trévoux (22 mars 2016), Locunolé (11 mai 2016), Mellac (7 avril 2016), Moëlan-sur-Mer (18 mai 2016), Querrien (29 mars 2016), Quimperlé (18 mai 2016), Rédéné (11 mai 2016), Rice-sur-Belon (17 mars 2016), Saint-Thurion (20 avril 2016), Scaër (24 mars 2016), Tréméven (29 mars 2016), approuvant les modifications de statuts de la communauté de communes du pays de Quimperlé ;
- VU la délibération du conseil d'agglomération Quimperlé Communauté du 25 février 2016 concernant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence sportive ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L5211-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRETE

Article 1 : l'article 2-2 des statuts de la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté est modifié et rédigé de la manière suivante en ce qui concerne les compétences optionnelles exercées (paragraphe concernant les actions en faveur du développement du sport) :

- Actions en faveur du développement du Sport :

- Promotion et développement des activités nautiques en mer et en rivière pour les enfants des écoles primaires du territoire communautaire
- Soutien aux sportifs espoirs résidant sur le territoire ou membre d'une association sportive du territoire
- Soutien à la construction, modernisation, aménagement et équipement de sites sportifs communaux uniques sur le territoire et homologués pour accueillir des compétitions
- Construction, rénovation, extension, entretien et gestion des piscines aquatiques du territoire communautaire
- Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements d'intérêt communautaire liés au développement de l'activité nautique et notamment à ce titre :
  - les bases de canoë Kayak de la Mothe (Tréméven) et de Saint Nicolas (Quimperlé)
  - la base nautique du Pouldu
  - la base de surf du Kérou
  - l'embarcadère de Beg Porz.

Article 2 : l'article 2-3 des statuts de la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté concernant les compétences facultatives exercées est complété par le paragraphe suivant :

j - Coordination de la gestion des espaces naturels sensibles situés sur le territoire communautaire et propriétés du conseil départemental du Finistère et du conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

Article 3 : les autres articles sont inchangés.

Article 4 : les statuts de la communauté d'agglomération Quimperlé Communauté, annexés au présent arrêté, se substituent aux précédents.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le                    - 9 JUIN 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Alain CASTANIER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - QUIMPERLE COMMUNAUTE

VU pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral n° 2016 161-0001  
du 9 JUIN 2016

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
QUIMPERLE COMMUNAUTE**

**PROJET STATUT JUIN 2016**

**STATUTS**



**ARTICLE 1 : PERIMETRE ET DENOMINATION**

Il est formé entre les communes d'ARZANO, BANNALEC, BAYE, CLOHARS-CARNOET, GUILLIGOMARCH, LE TREVoux, LOCUNOLE, MELLAC, MOELAN-SUR-MER, QUERRIEN, QUIMPERLE, REDENE, RIEC-SUR-BELON, SAINT-THURIEN, SCAER, TREMEVEN qui adhèrent aux présents statuts, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de QUIMPERLE COMMUNAUTE.

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté a pour objet de créer un espace de solidarité, de développement, d'aménagement et exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres par la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences décrites ci-dessous :

**2-1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**a) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**

A ce titre, la communauté d'agglomération assure :

- La réalisation de toutes études et analyses générales intéressant l'ensemble du territoire communautaire
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale
- La création et la gestion et l'animation d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique
- La Zone d'Aménagement Concerté communautaire de Kervidanou 3 à Mellac
- L'organisation des transports collectifs urbains
- La création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec

**b) En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique.**

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique suivantes :

La zone de la Madefelne à Mellac

La zone de Kervidanou 3 à Mellac (ZAC de Keringant-Kervidanou)

La zone de Loge-Begoarem à Bannalec

La zone de Kerfleury à Rédéné

(les plans sont annexés aux présents statuts)

La zone de la Villeneuve Braouïc à Quimperlé

La tranche 4 de la zone d'activités de Kerfleury à Rédéné

La zone d'activités située au lieu-dit Kervignac-keranna, à Moëlan sur Mer

-La construction, l'acquisition, l'entretien, la location et la vente de bâtiments sur les zones d'activité économique reconnues d'intérêt communautaire, telles qu'elles sont délimitées ci-dessus

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - QUIMPERLE COMMUNAUTE

- La réalisation d'études générales ou particulières en vue de l'accueil et l'assistance et la participation à des actions de promotion et de soutien aux activités commerciales et artisanales dès lors qu'elles portent sur l'ensemble du territoire communautaire
- Les études et actions visant à la préservation, à l'amélioration et au développement durable des activités économiques conchylicoles liées à l'estuaire la rivière du Belon et ses affluents

- Les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil, l'accompagnement, la recherche de porteurs de projets d'implantation ou de développement d'entreprises liées aux activités touristiques

### - Action en faveur du développement de la politique touristique communautaire :

- Accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire au sens de l'article L133-3 du Code du Tourisme.
- Commercialisation de produits touristiques
- Accompagnement et coordination des opérateurs touristiques publics et privés
- Elaboration et conduite de stratégie de développement et d'aménagement touristique
- Organisation d'actions ou d'événements ayant une envergure communautaire.
- Gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer)

### - Action en faveur du développement de la randonnée :

- l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée
- l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n°1
- la promotion de la randonnée à l'échelle du territoire
- la coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des Initiatives locales ; accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire

### c) En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement social d'intérêt communautaire et notamment :

- Le Programme Local de l'Habitat
- Observatoire de l'habitat : réalisation, suivi et animation
- Organisation et gestion des grands passages des Gens du voyage
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- L'aide à l'harmonisation de programmes de construction et de rénovation de logements sociaux répondant aux critères du P.L.H.
- La participation au Fonds Solidarité Logement
- La construction, rénovation et gestion de logements locatifs temporaires adaptés aux besoins liés à la mobilité (type foyer pour jeunes travailleurs)
- La réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION - QUIMPERLE COMMUNAUTE

- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

**d) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale**

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- La création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

### 2-2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

**e) Actions d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Contrats de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau.
- Elaboration, suivi et animation des contrats de gestion de bassins versants du territoire
- La protection des espaces naturels type Natura 2000
- Mission de faciliter à l'échelle du bassin versant Elle Isole Laïta, la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et zones humides.
- **Energie :** recherche et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Conseil et contrôle des assainissements non collectifs
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre le développement du frelon asiatique

**f) Politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire :**

A ce titre la Communauté est compétente pour :

- Les actions et équipements d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté
- Les actions en faveur des jeunes : la Mission Locale

- Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :

- Portage de repas à domicile
- Soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées

- Actions en faveur de la famille :

- Information et accès aux droits : permanences décentralisées de la CAF et formations des acteurs locaux

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - QUIMPERLE COMMUNAUTE

- Information et études sur les services à domicile et de proximité ; gestion et animation d'une plate forme de services
- Diagnostics sociaux
- Création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : gestion, suivi et aménagement des logements d'urgence ; Coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire ; Gestion et animation d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

### - Actions en faveur de la petite enfance :

- Gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles
- Gestion et animation de lieux d'accueil pour les enfants scolarisés âgés de 2 à 4 ans (jardin d'enfants)
- Aide au fonctionnement des structures proposant une garde à domicile sur horaires décalés
- Soutenir et accompagner la parentalité. A ce titre, la Communauté d'agglomération entend, en lien avec ses partenaires, proposer et encourager des actions afin de soutenir la fonction parentale - conforter la relation Parent-Enfant, valoriser et accompagner chaque parent, faciliter l'accès des parents à l'information, permettre une meilleure prise en compte des besoins des parents et des enfants, favoriser le lien social - rompre l'isolement social de certains parents, préparer l'autonomie de l'enfant et son intégration à une structure d'accueil ou l'école.

### **g) Politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, avec notamment la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire :**

#### - Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Construction, rénovation et entretien d'équipements liés aux ALSH
- Organisation de camps enfance-jeunesse hors foyers jeunes
- Point Information Jeunesse

#### - Actions en faveur du développement du Sport :

- Promotion et développement des activités nautiques en mer et en rivière pour les enfants des écoles primaires du territoire communautaire
- Soutien aux sportifs espoirs résidant sur le territoire ou membre d'une association sportive du territoire
- Soutien à la construction, modernisation, aménagement et équipement de sites sportifs communaux uniques sur le territoire et homologués pour accueillir des compétitions
- Construction, rénovation, extension, entretien et gestion des piscines aquatiques du territoire communautaire
- Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements d'intérêt communautaire liés au développement de l'activité nautique et notamment à ce titre :
  - les bases de canoë Kayak de la Mothe (Tréméven) et de Saint Nicolas (Quimperlé)
  - la base nautique du Pouldu
  - la base de surf du Kérou
  - l'embarcadère de Beg Porz.

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - QUIMPERLE COMMUNAUTE

### - Actions en faveur de la Culture :

- Soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel
- Recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse
- Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelles, pour des projets d'envergure communautaire par :
  - L'information et la mise en réseau des acteurs culturels du territoire
  - Le soutien et l'accompagnement de projets culturels sur le territoire ».

## 2-3-AUTRES COMPETENCES

### h) En matière de communications électroniques

- L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

### i) Formation des élus

- Reconnu d'intérêt communautaire, la communauté est compétente pour assurer la formation des élus des communes membres.

### → j) Espaces Naturels Sensibles

- Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral: soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

## ARTICLE 3 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A TOUT EPCI ET A TOUT SYNDICAT MIXTE POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Il convient de préciser que l'adhésion ou le retrait de la Communauté d'agglomération à un syndicat mixte ou un EPCI relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération est décidée par le conseil communautaire à la majorité simple de ses membres.

## ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à QUIMPERLE. Le Conseil de Communauté et le bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente ou dans tout autre lieu communautaire.

## ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

## ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES COMMUNES

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - QUIMPERLE COMMUNAUTE

La Communauté est administrée par le Conseil communautaire, composé de 53 conseillers, élus lors des élections municipales.

Les sièges sont répartis d'une part sur la base de la population légale prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et d'autre part selon les règles adoptées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2013 conformément aux dispositions de la loi portant sur la réforme des collectivités territoriales (loi RCT du 16 décembre 2010).

	Population	Nb Sièges
QUIMPERLE	12 798	9
MOELAN-SUR-MER	7 148	6
BANNALEC	5 676	4
SCAËR	5 453	4
RIEC-SUR-BELON	4 221	4
CLOHARS-CARNOËT	4 202	4
REDENE	2 979	3
MELLAC	2 765	3
TREMEVEN	2 307	2
QUERRIEN	1 752	2
LE TREVOUX	1 539	2
ARZANO	1 422	2
BAYE	1 180	2
LOCUNOLE	1 159	2
SAINT-THURIEN	1 023	2
GUILGOMARC'H	742	2
<b>TOTAL</b>	<b>56 366</b>	<b>53</b>

### ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

L'organe exécutif de la Communauté d'agglomération est le Président, élu par le Conseil de Communauté conformément aux dispositions légales applicables.

La Communauté d'agglomération dispose d'un bureau composé du Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres, ces autres membres étant désignés à la majorité absolue et au scrutin à main levée par l'assemblée délibérante.

Le Bureau comprend au moins un représentant par commune et la commune dont est originaire le Président, un second représentant.

Le Conseil de Communauté peut confier au bureau ou au Président par délégation une partie de ses attributions.

En cas d'empêchement du Président, il est provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le Président exécute les décisions du Conseil de Communauté et représente la Communauté en Justice. Il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du bureau.

Le Conseil de Communauté établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et l'annexe aux présents statuts.

### **ARTICLE 8 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération seront assurées par Mr. le Trésorier de QUIMPERLE.

### **ARTICLE 9 : RESSOURCES FINANCIERES ET REGIME FISCAL**

Les recettes de la Communauté d'agglomération sont constituées :

- des concours financiers de l'Etat : D.G.F. (dotation globale de fonctionnement), D.G.E. (dotation globale d'équipement), la dotation de développement rural le cas échéant, le fonds de compensation de la T.V.A.
- des ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle et taxe professionnelle de zone) ou à l'article 1609 nonies C (taxe professionnelle unique et fiscalité additionnelle) du code général des impôts
- du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine
- des taxes et redevances en contrepartie des services rendus aux usagers et notamment l'enlèvement des ordures ménagères
- de la taxe de séjour
- de la taxe relative au Versement Transport
- des subventions et toutes aides publiques
- du produit des dons et legs
- du produit des emprunts

### **ARTICLE 10 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences devront faire l'objet d'une décision quant à leur transfert à la Communauté d'agglomération:

\* soit une simple mise à disposition

\* soit un transfert en pleine propriété ne donnant lieu à aucune indemnité.

Il appartiendra éventuellement par convention au Conseil de Communauté de traiter au cas par cas avec les Conseils Municipaux concernés.

### **ARTICLE 11 : PRESTATIONS POUR DES COLLECTIVITES ET EPCI TIERS**

La Communauté d'agglomération pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non-membres situés hors du périmètre communautaire. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

De même la Communauté d'agglomération pourra bénéficier d'actions et prestations en partenariat avec des collectivités ou des EPCI non membres, situés hors du périmètre communautaire.

### **ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA DECISION INSTITUTIVE**

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - QUIMPERLE COMMUNAUTE

Les modifications susceptibles d'être apportées aux conditions de composition et de fonctionnement de la Communauté d'agglomération sont régies par les articles L.5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales qui transpose les règles applicables aux syndicats de communes et par l'article L.5211-5 déterminant les règles de majorité en matière de décision institutive ou modificative.



QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/07/2016

Reçu en préfecture le 08/07/2016

Affiché le

ID : 029-242900694-20160630-2016\_108-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperle Communauté, convoqué le 23 juin 2016, s'est réuni le 30 juin 2016 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

En exercice :

52

Présents :

40, puis 41 à partir de 18h40, puis 42 à partir de 19h45

Votants :

51, puis 52 à partir de 19h45

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jacques VALEGANT
BANNALEC :	Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Véronique GALLIOT (arrivée à 19h45)
GUILLIGOMARCH' :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (arrivée à 19h45)
LOCUNOLÉ :	Jean-Yves LE COZ
MELLAC :	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC (départ à 19h45), Alain JOLIFF, Renée SEGALOU, Christophe RIVALLAIN, Nicolas MORVAN
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Cécile PELTIER, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Erwan BALANANT, Martine BREZAC
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Claude JAFFRÉ (arrivée à 18h40)
SAINT-THURIEN :	Jean-Pierre GUILLORE, Joël DERRIEN
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-Michel LEMIEUX
TREMÈVEN :	Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Marie-Christine ROUXEL (BAYE), Nolwen TANGUY (GUILLIGOMARCH'), Murielle LE REST (LOCUNOLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Edith JEAN (RIEC), Didier LE DUC (SCAËR), Lénatic ROBIN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
Marie-Christine ROUXEL (BAYE) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)  
Nolwen TANGUY (GUILLIGOMARCH') a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARCH')  
Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TRÉVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TRÉVOUX) jusqu'à 19h45  
Murielle LE REST (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Jean-Yves LE COZ (LOCUNOLE)  
Pascale NEDELLEC (MOËLAN SUR MER) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOËLAN SUR MER) à partir de 19h45  
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)  
Edith JEAN (RIEC) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)  
Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 18h40  
Didier LE DUC (SCAËR) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)  
Lénatic ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/07/2016

Reçu en préfecture le 06/07/2016

Affiché le

ID : 029-242900694-20160630-2016\_108-DE108

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**

**6- STATUTS**

---

**Modification et extension des statuts (annexe)**

---

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté conformément à la loi NOTRe et de procéder à un « toilettage » afin de sécuriser le contenu. En effet, par délibération en date du 12 novembre 2015, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts pour le passage en communauté d'agglomération. Lors de ce conseil, le Président s'est engagé à entamer une révision statutaire plus générale afin de clarifier les compétences de la Communauté.

Deux réunions de travail proposées à l'ensemble des élus communautaires ont été organisées. Une annexe vous détaille les principales modifications apportées aux statuts.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les statuts tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les statuts tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



  
Sébastien MIOSSEC

## PRINCIPALES MODIFICATIONS PROPOSEES

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 2-1-a Compétence en matière d'aménagement du territoire

- Modification du libellé sur le transport :

« Le développement des mobilités durables et particulièrement : organisation des transports collectifs urbains, création et aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec, promotion des modes de déplacements doux »

(Au lieu de :

- *L'organisation des transports collectifs urbains*

- *La création et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec*)

#### 2-1-b Compétence en matière de développement économique

- Modification du libellé de compétence en matière de développement économique, conformément à la loi NOTRe :

« En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme »

(Au lieu de : *En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique*)

- Modification du libellé sur l'immobilier d'entreprises :

« La construction, l'aménagement et la gestion immobilière de bâtiments dans le but d'accueillir des entreprises sur le territoire (Pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et ateliers relais) »

(Au lieu de : *la construction, l'acquisition, l'entretien, la location et la vente de bâtiments sur les zones d'activité économique reconnues d'intérêt communautaire, telles qu'elles sont délimitées ci-dessus*)

- Suppression des libellés :

« Suppression de la liste des zones d'activité »

« La réalisation d'études générales ou particulières en vue de l'accueil et l'assistance et la participation à des actions de promotion et de soutien aux activités commerciales et artisanales dès lors qu'elles portent sur l'ensemble du territoire communautaire »

- Ajouts des libellés suivants :

le soutien aux actions de l'office de tourisme intercommunal  
la promotion de l'économie sociale et solidaire

- Le libellé de compétence relatif à la gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer) est transféré dans les « compétences facultatives ».

- Modification des libellés en matière de randonnée :

L'aménagement, l'équipement, l'entretien et l'amélioration des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée et de la boucle VTT n°1 sur le territoire communautaire

Envoyé en préfecture le 06/07/2016

Reçu en préfecture le 06/07/2016

Affiché le

ID : 029-242900894-20160630-2016\_108-DE

La promotion de la randonnée à l'échelle du territoire

La mise en œuvre sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales

(Au lieu de : l'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée

L'entretien et l'aménagement sur le territoire communautaire de la boucle VTT n°1

La promotion de la randonnée à l'échelle du territoire

La coordination de la mise en cohérence sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales : accompagnement dans le montage des schémas de randonnées et des inscriptions de leurs chemins au PDIPR et acquisition de balises de randonnée pour l'équipement des circuits du territoire)

### **2-1-c Compétence en matière d'habitat**

Reformulation du libellé conformément à la loi.

- Le libellé de compétence relatif à l'organisation et gestion des grands passages des Gens du voyage est transféré avec la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

### **2-1-e Création de la compétence en matière d'accueil des gens de voyage au titre des compétences obligatoires (conformément à la loi NOTRe)**

« En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

A ce titre, la Communauté est également compétente pour :

- l'organisation et la gestion des grands passages des Gens du voyage »

### **2-1-f Déplacement de la compétence en matière de collecte des déchets au titre des compétences obligatoires (conformément à la loi NOTRe)**

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **2-2-a Compétence en matière d'environnement**

- Le libellé de compétence relatif au conseil et contrôle des assainissements non collectifs est déplacé dans la section « compétences facultatives » pour éviter un transfert automatique de la compétence assainissement au 01/01/2018)

### **2-2-b Compétence en matière d'action sociale**

- Modification du libellé :

« Action sociale d'intérêt communautaire »

(Au lieu de : Politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire)

- Modification du libellé relatif au CIAS :

« la contribution financière au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) »

(Au lieu de : Création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : gestion, suivi et aménagement des logements d'urgence ; Coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire ; Gestion et animation d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC))

### **2-2-c Compétence en matière d'équipements culturels et sportifs**

- Modification du libellé relatif au cinéma :

Envoyé en préfecture le 06/07/2016

Reçu en préfecture le 06/07/2016

Affiché le

ID : 029-242900694-20160630-2016\_108-DE

« Le soutien, en complément des communes aux cinémas du territoire »

*(Au lieu de : soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel)*

- Modification du libellé relatif à la lecture publique:

« La promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques - bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées»

*(Au lieu de: Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, valorisation des fonds documentaires et gestion du réseau informatique, à l'exclusion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes qui en assurent la gestion, ainsi que l'accès à Internet)*

- Suppression du libellé suivant :

Recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse

- Ajout des libellés suivants :

La construction, la gestion et l'entretien du conservatoire intercommunal et le soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau

La promotion de la culture bretonne

#### COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout, suite aux déplacements, des compétences suivantes :

#### **c) Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**e) Gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer)**

#### ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

- Suppression des éléments suivants :

Le Bureau comprend au moins un représentant par commune. ~~et la commune dont est originaire le Président, un second représentant.~~

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/07/2016  
Reçu en préfecture le 06/07/2016  
Affiché le  
ID : 029-242900694-20160630-2016\_100-DE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
QUIMPERLE COMMUNAUTE**

**PROJET STATUTS JUIN 2016  
Pour une entrée en vigueur au 01/01/2017**

**STATUTS**

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/07/2016

Reçu en préfecture le 06/07/2016

Affiché le

ID : 029-242900694-20160830-2016\_108-DE

**ARTICLE 1 : PERIMETRE ET DENOMINATION**

Il est formé entre les communes d'ARZANO, BANNALEC, BAYE, CLOHARS-CARNOET, GUILLIGOMARCH, LE TREVoux, LOCUNOLE, MELLAC, MOELAN-SUR-MER, QUERRIEN, QUIMPERLE, REDENE, RIEC-SUR-BELON, SAINT-THURIEN, SCAER, TREMEVEN qui adhèrent aux présents statuts, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de QUIMPERLE COMMUNAUTE.

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté a pour objet de créer un espace de solidarité, de développement, d'aménagement et exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres par la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences décrites ci-dessous :

**2-1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**a) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la réalisation de toutes études et analyses générales intéressant l'ensemble du territoire communautaire
- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale
- la création et la gestion et l'animation d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique
- la gestion de la Zone d'Aménagement Concerté communautaire de Kervidanou 3 à Mellac
- le développement des mobilités durables et particulièrement : organisation des transports collectifs urbains, création et aménagement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires de Quimperlé et de Bannalec, promotion des modes de déplacements doux

**b) En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme**

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la construction, l'aménagement et la gestion immobilière de bâtiments dans le but d'accueillir des entreprises sur le territoire (Pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises et ateliers relais).
- les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil, l'accompagnement, la recherche de porteurs de projets de création, d'implantation ou de développement d'entreprises.
- la promotion de l'économie sociale et solidaire
- Action en faveur du développement de la politique touristique :
  - l'accueil, l'information des touristes et la promotion touristique du territoire communautaire au sens de l'article L133-3 du Code du Tourisme.
  - le soutien aux actions de l'office de tourisme intercommunal
  - l'accompagnement et la coordination des opérateurs touristiques publics et privés

- l'élaboration et la conduite de stratégies de développement et d'aménagement touristique

**- Action en faveur du développement de la randonnée :**

- l'aménagement, l'équipement, l'entretien et l'amélioration des sentiers pédestres « GR® » de grande randonnée et de la boucle VTT n°1 sur le territoire communal
- la promotion de la randonnée à l'échelle du territoire
- la mise en œuvre sur le territoire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par la valorisation des initiatives locales

**c) En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement social d'intérêt communal, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communal, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communale d'équilibre social de l'habitat, actions par des opérations d'intérêt communales en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communal, et particulièrement :**

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de l'habitat (Observatoire de l'habitat, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat...)
- la réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat sur le territoire communal.

**d) En matière de politique de la ville ; élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale**

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

**e) En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil**

A ce titre, la Communauté est également compétente pour :

- l'organisation et la gestion des grands passages des Gens du voyage

**f) Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- les actions de prévention contribuant à la réduction des déchets

**2-2 - COMPETENCES OPTIONNELLES**

**a) En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie: lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et particulièrement :**

- la mise en œuvre des dispositifs contractuels de protection des milieux aquatiques (CTMA...)
- l'élaboration, le suivi et l'animation des contrats de gestion de bassins versants du territoire



- la mission de faciliter à l'échelle du bassin versant Elle Isole Laita, la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et zones humides.
- énergie : recherche et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables, et notamment en direction de la filière bois.
- la lutte contre le développement du frelon asiatique

**b) Action sociale d'intérêt communautaire :**

A ce titre la Communauté est compétente pour :

- les actions et équipements d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté
- les actions de prévention
- la gestion d'un Point d'Accès au Droit
- la contribution financière au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
- les actions de mise en cohérence des démarches locales de santé

**c) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- Actions en faveur du développement du Sport :

- la promotion et le développement des activités nautiques en mer et en rivière pour les enfants des écoles primaires du territoire communautaire
- le soutien aux sportifs espoirs résidant sur le territoire ou membre d'une association sportive du territoire
- le soutien à la construction, à la modernisation, à l'aménagement et à l'équipement de sites sportifs communaux uniques sur le territoire et homologués pour accueillir des compétitions
- la construction, la rénovation, l'extension, l'entretien et la gestion des piscines aquatiques du territoire communautaire
- la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements d'intérêt communautaire liés au développement de l'activité nautique et notamment à ce titre :
  - les bases de canoë Kayak de la Mothe (Tréméven) et de Saint Nicolas (Quimperlé)
  - la base nautique du Pouldu
  - la base de surf du Kérou
  - l'embarcadère de Beg Porz.

- Actions en faveur de la Culture :

- le soutien, en complément des communes, aux cinémas du territoire
- la construction, la gestion et l'entretien du conservatoire intercommunal musique et danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau
- la promotion de la lecture publique par la coordination du réseau des médiathèques - bibliothèques du territoire, la gestion du réseau informatique, la mise en place d'actions culturelles associées
- le soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire
- la promotion de la culture bretonne

## 2-3- COMPETENCES FACULTATIVES

### a) En matière de communications électroniques

- L'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

### b) Formation des élus

- La Communauté est compétente pour assurer la formation des élus des communes membres.

### c) Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif

d) **Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral :** soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

e) **Gestion de la surveillance des zones de baignade sur les plages de Bellangenêt (Clohars-Carnoët), du Kérou (Clohars-Carnoët), des Grands Sables (Clohars-Carnoët), de Trénez (Moëlan-sur-Mer) et de Kerfany (Moëlan-sur-Mer)**

### f) Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) agréés par les services de l'Etat
- la construction, la rénovation et l'entretien d'équipements liés aux ALSH
- l'organisation de camps enfance-jeunesse hors foyers jeunes
- la gestion du Point Information Jeunesse

### g) Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :

- la gestion d'un service de portage de repas à domicile
- le soutien à l'organisation du transport des centres d'accueil de jour pour personnes désorientées

### h) Actions en faveur de la petite enfance :

- la gestion et l'animation d'un Relais Assistantes Maternelles
- le soutien et accompagnement à la parentalité

## ARTICLE 3 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A TOUT EPCI ET A TOUT SYNDICAT MIXTE POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Il convient de préciser que l'adhésion ou le retrait de la Communauté d'agglomération à un syndicat mixte ou un EPCI relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération est décidée par le conseil communautaire à la majorité simple de ses membres.

## ARTICLE 4 : SIEGE

## QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/07/2016

Reçu en préfecture le 06/07/2016

Affiché le

ID : 029-24290694-20160630-2016\_108-DE

Le siège de la Communauté est fixé à QUIMPERLE. Le Conseil de Communauté et le bureau peuvent se réunir dans chaque commune adhérente ou dans tout autre lieu communautaire.

### ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par le Conseil communautaire, composé de 53 conseillers, élus lors des élections municipales.

Les sièges sont répartis d'une part sur la base de la population légale prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et d'autre part selon les règles adoptées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2013 conformément aux dispositions de la loi portant sur la réforme des collectivités territoriales (loi RCT du 16 décembre 2010).

	Population	Nb Sièges
QUIMPERLE	12 798	9
MOELAN-SUR-MER	7 148	6
BANNALEC	5 676	4
SCAËR	5 453	4
RIEC-SUR-BELON	4 221	4
CLOHARS-CARNOËT	4 202	4
REDENE	2 979	3
MELLAC	2 765	3
TREMEVEN	2 307	2
QUERRIEN	1 752	2
LE TREVOUX	1 539	2
ARZANO	1 422	2
BAYE	1 180	2
LOCUNOLE	1 159	2
SAINT-THURIEN	1 023	2
GUILLIGOMARC'H	742	2
<b>TOTAL</b>	<b>56 366</b>	<b>53</b>

### ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

L'organe exécutif de la Communauté d'agglomération est le Président, élu par le Conseil de Communauté conformément aux dispositions légales applicables.

La Communauté d'agglomération dispose d'un bureau composé du Président, de Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres, ces autres membres étant désignés à la majorité absolue et au scrutin à bulletin secret par l'assemblée délibérante.

Le Bureau comprend au moins un représentant par commune.

Le Conseil de Communauté peut confier au bureau ou au Président par délégation une partie de ses attributions.

En cas d'empêchement du Président, il est provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Le Président exécute les décisions du Conseil de Communauté et représente la Communauté en justice. Il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des travaux du bureau.

Le Conseil de Communauté établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et l'annexe aux présents statuts.

#### **ARTICLE 8 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération seront assurées par le Trésorier de QUIMPERLE.

#### **ARTICLE 9 : RESSOURCES FINANCIERES ET REGIME FISCAL**

**Les recettes de la Communauté d'agglomération sont constituées :**

- des concours financiers de l'Etat : D.G.F. (dotation globale de fonctionnement), D.G.E. (dotation globale d'équipement), la dotation de développement rural le cas échéant, le fonds de compensation de la T.V.A.
- des ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle et taxe professionnelle de zone) ou à l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine
- des taxes et redevances en contrepartie des services rendus aux usagers et notamment l'enlèvement des ordures ménagères
- de la taxe de séjour
- de la taxe relative au Versement Transport
- des subventions et toutes aides publiques
- du produit des dons et legs
- du produit des emprunts

#### **ARTICLE 10 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences devront faire l'objet d'une décision quant à leur transfert à la Communauté d'agglomération :

- \* soit une simple mise à disposition
- \* soit un transfert en pleine propriété ne donnant lieu à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 11 : PRESTATIONS POUR DES COLLECTIVITES ET EPCI TIERS**

La Communauté d'agglomération pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements

publics non-membres situés hors du périmètre communautaire. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

De même la Communauté d'agglomération pourra bénéficier d'actions et prestations en partenariat avec des collectivités ou des EPCI non membres, situés hors du périmètre communautaire.

**ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA DECISION INSTITUTIVE**

Les modifications susceptibles d'être apportées aux conditions de composition et de fonctionnement de la Communauté sont régies par les articles L.5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales qui transpose les règles applicables aux syndicats de communes et par l'article L.5211-5 déterminant les règles de majorité en matière de décision institutive ou modificative.

- 27/5/2016 : CLECT, proposition de transfert de charges
- 17/6/2016 : délibération du conseil municipal portant sur le transfert de propriété du gymnase
- 30/06/2016 : délibération du conseil communautaire portant sur le transfert de propriété du gymnase
- 17/7/2016 : Rapport définitif de la CLECT soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Au cours du second semestre 2016, la cession sera régularisée par acte notarié et l'attribution de compensation de la commune sera modifiée (réfaction prorata temporis au titre de 2016).

#### **LES ELEMENTS FINANCIERS DU TRANSFERT**

Les éléments financiers sont issus de la comptabilité de la communauté.

La situation de référence présentée ci-après s'appuie sur la moyenne des dépenses sur 3 exercices (2013 à 2015).

- Dépenses 2013 = 14 398,15 € (dont une réfection de chéneau pour 8 028 €)
- Dépenses 2014 = 10 583,63 €
- Dépenses 2015 = 6 452,69 € (Le montant de la mise à disposition du personnel d'entretien 2015 n'ayant pas été arrêté, cette prestation est estimée à 4 759 € qui est la moyenne 2013-2014).

A ces dépenses, il convient de rajouter la valorisation du temps de travail des services techniques de la communauté (50 heures annuelles à 18 €/h), soit 900 €.

La charge annuelle moyenne constatée pour Quimperlé communauté entre 2013 et 2015 est donc de 11 378 €.

Concernant les charges d'investissement, le régime de droit commun des transferts de charges prévoit la mise à disposition gracieuse des biens nécessaires à l'exercice de la compétence en contrepartie de la prise en compte d'un coût de renouvellement de l'équipement. Ce coût de renouvellement permet au bénéficiaire de la mise à disposition de financer les gros travaux et l'éventuel renouvellement de l'équipement.

Dans le cas du gymnase, compte tenu du transfert de propriété à la commune, le coût de renouvellement ne trouve pas à s'appliquer puisqu'il n'y aura pas de mise à disposition. La communauté ne majorera donc pas l'attribution de compensation versée à la commune au titre du coût de renouvellement. En contrepartie, il est proposé que le gymnase soit cédé à titre gracieux à la commune.

Il est précisé que :

- la valeur nette comptable inscrite à Quimperlé Communauté est de 228 673 € (pour un prix de construction de plus de 730 000 euros à l'époque)
- Il s'agit d'un bien public inaliénable puisqu'affecté exclusivement à des activités de «service public». La commune ne pourra jamais le céder et s'enrichir.
- Ce bien est complètement improductif de revenus.

**A l'unanimité, la Commission propose de retenir le transfert de charge suivant :**

**En contrepartie du transfert de propriété du gymnase (à titre gracieux), Quimperlé communauté devra transférer à la commune de Bannalec les moyens nécessaires à l'entretien de l'équipement, soit 11 378 € par an.**

**Au titre de 2016, ce montant sera calculé prorata temporis à compter de la date effective du transfert de propriété.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

---

*Le présent rapport sera notifié, pour approbation, à l'ensemble des 16 conseils municipaux ainsi qu'à l'ensemble des délégués communautaires pour information.*

---

**DEL 30.09.2016-063 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charge (CLETC) en date du 27 mai 2016.**

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de charge (CLETC) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie le 27 mai 2016, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. Transfert du financement des associations CN3R et CKCQ
2. Transfert de la salle de gymnastique de Bannaec à la commune

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLETC, joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charge (CLETC) en date du 27 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



Reçu à la Préfecture  
du Finistère le  
10 OCT. 2016

---

## **RAPPORT DE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

---

Séance du 27 mai 2016



## Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

---

Séance du 27 mai 2016

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, convoquée le 4 mai 2016, s'est réunie le 27 mai 2016 à 14H00 dans les locaux de Quimperlé Communauté.

### **MEMBRES PRESENTS :** 14

VALEGANT	Jacques	ARZANO
ANDRE	Yves	BANNALEC
ROUXEL	Marie-Christine	BAYE
LE BIGAUT	Jerome	CLOHARS-CARNOET
FOLLIC	Alain	GUILLIGOMARCH
FRAVAL	André	LE TREVOUX
LE COZ	Jean-Yves	LOCUNOLE
LAFITTE	Jean-Paul	QUERRIEN
ALAGON	Eric	QUIMPERLE
LOMENECH	Jean	REDENE
MIOSSEC	Sébastien	RIEC SUR BELON
DERRIEN	Joel	SAINT-THURIEN
LE GALL	Danielle	SCAER
LE GOFF	Bernard	TREMEVEN

### **ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :** 3

MARQUES	Christophe	Quimperlé Communauté
COTONNEC	Gaëtan	Quimperlé Communauté
MURGALE	Gael	Quimperlé Communauté

## **TRANSFERT DU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS CN3R ET CKCQ**

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire a approuvé l'élargissement de compétence sportive de la communauté.

A ce titre, il convient de procéder au transfert du financement d'associations sportives d'intérêt communautaire dont l'activité est exclusivement liée à l'occupation d'un équipement communautaire.

Deux associations sont concernées : le Club de Natation des 3 Rivières (CN3R) et le Canoë Kayak Club Quimperlé (CKCQ).

Ces clubs bénéficient de subventions versées par des communes du territoire, subventions qu'il convient de transférer à la communauté.

### **LE CLUB DE NATATION DES 3 RIVIERES (CN3R)**

Le CN3R compte 108 adhérents, dont 14 hors territoire communautaire. Les 16 communes représentées (23 quimperlois). Près de 90% des effectifs résident sur le territoire communautaire et seuls 25,4% résident sur Quimperlé.

Ce club participe à des compétitions d'envergure départementale et régionale et utilise les aquaparks des créneaux réservés.

Le budget de l'association est d'environ 52 000 €. Les comptes des 2 associations sont annexés au présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente les subventions versées par les communes (8) en 2015 ainsi que les demandes adressées par l'association au titre de 2016. Pour information, le CN3R ne bénéficie pas à ce jour de subvention de Quimperlé communauté.

Concernant la ville de Quimperlé, cette association ayant été créée fin 2012, à ce titre elle n'a pu bénéficier de subventions qu'à compter de 2014 (la ville de Quimperlé s'appuie sur le nombre d'adhérents de l'année précédente pour calculer la subvention accordée en N).

### **Evolution des subventions**

	2014	2015
Bannalec	?	60 €
Guilligomarch	?	30 €
Le Trévoux	?	20 €
Quimperlé	4 852 €	5 904 €
Rédéné	?	50 €
Riec sur B	?	50 €
Saint Thurien	?	10 €
Tréméven	?	40 €
<b>Total</b>	<b>4 852 €</b>	<b>6 164 €</b>

### **Répartition des effectifs par communes**

	2014	2015	Moyenne 2014-2015	%
Arzano	1	2	2	1,4%
Bannalec	2	5	4	3,3%
Baye	5	7	6	5,6%
Clohars carnoët	1	9	5	4,7%
Guilligomarch	1	1	1	0,9%
Le Trévoux	1	2	2	1,4%
Locunolé	6	4	5	4,7%
Mellac	7	4	6	5,2%
Moëlan-Sur-Mer	11	14	13	11,7%

Querrien	3	1	2	1,9%
<b>Quimperlé</b>	<b>31</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>25,4%</b>
Rédéné	6	3	5	4,2%
Riec-sur-Bélon	5	3	4	3,8%
Saint Thuriën	2	1	2	1,4%
Scaër	7	4	6	5,2%
Tremeven	8	11	10	8,9%
<b>TOTAL Quimperlé communauté</b>	<b>97</b>	<b>94</b>	<b>96</b>	<b>89,7%</b>
Gestel	1		1	0,9%
Guidel	5	7	6	5,6%
Guiscriff	0	4	2	1,9%
Kernevel	0	2	1	0,9%
Pont Scorff	2	1	2	1,4%
<b>TOTAL hors Quimperlé communauté</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>10,3%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>105</b>	<b>108</b>	<b>107</b>	<b>100,0%</b>

#### LE CANOE KAYAK CLUB DE QUIMPERLE (CKCQ)

Le CKCQ compte 122 adhérents, dont 28 hors territoire communautaire et 34 quimperlois. Plus de 82% des effectifs résident donc sur le territoire communautaire mais seuls 33,9% résident sur Quimperlé.

Ce club participe à des compétitions d'envergure départementale, régionale et nationale.

Le budget de l'association est d'environ 183 000 €. Parmi les 16 communes membres de la communauté, seule la commune de Quimperlé verse une subvention à l'association.

Concernant Quimperlé communauté, pour information, elle verse au CKCQ une subvention à la séance de canoë ou de surf au bénéfice des scolaires du territoire. Elle participe par ailleurs au financement du challenge nautique organisé par les différents prestataires, dont le CKCQ, et qui rassemble 6 classes de CM2 qui ont bénéficié de ces activités.

Parallèlement à ces dépenses, la communauté facture des formations BEESAN au CKCQ.

#### Evolution des subventions

	2014	2015
Quimperlé	10 212	10 280 €
<b>Total</b>	<b>10 212 €</b>	<b>10 280 €</b>

#### Répartition des effectifs par communes

	2013	2014	2015	Moyenn e	%
Arzano	6	3	3	4	3,1%
Bannalec	6	6	8	7	5,2%
Baye	2	2	1	2	1,3%
Clohars carnoët	5	4	1	3	2,6%
Guilligomarch	1	2	4	2	1,8%
Le trévoux	3	4	3	3	2,6%
Locunolé	5	4	3	4	3,1%
Mellac	1	2	4	2	1,8%
Moëlan Sur Mer	13	11	10	11	8,8%
Querrien	4	5	2	4	2,8%
<b>Quimperlé</b>	<b>49</b>	<b>47</b>	<b>35</b>	<b>44</b>	<b>33,9%</b>
Rédéné	5	2	4	4	2,8%

Riec sur Bélon	1	1	1	1	0,8%
Scaër		1	1	1	0,8%
Tremeven	14	15	14	14	11,1%
<b>TOTAL Quimperlé communauté</b>	<b>115</b>	<b>109</b>	<b>94</b>	<b>106</b>	<b>82,2%</b>
Berné			1	1	0,8%
Brest	1	1	1	1	0,8%
Gestel	1	1	1	1	0,8%
Guidel	7	8	11	9	6,7%
Lanvenegen	0	0	1	0	0,3%
Le Faouët	2	2	2	2	1,6%
Nevez	1	1	1	1	0,8%
Ploemeur	1	1	1	1	0,8%
Plouay	1	0	0	0	0,3%
Pont Aven	0	1	1	1	0,5%
Quimper	1	1	1	1	0,8%
Rosporden	0	0	1	0	0,3%
Saint yvi	0	1	1	1	0,5%
Trégunc	4	5	5	5	3,6%
<b>TOTAL hors Quimperlé communauté</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>17,8%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>134</b>	<b>131</b>	<b>122</b>	<b>129</b>	<b>100,0%</b>

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, la Commission propose de retenir les transferts de charges suivants :

- Concernant le financement du CN3R, la commission propose de ne pas prendre en compte les subventions versées par les communes autres que la ville de Quimperlé. Pour la ville de Quimperlé, la charge transférable étant de 5 378 € (moyenne 2014/2015 des subventions versées), en application du pacte financier et fiscal, celle-ci est réduite à 1 366 €, soit 25,4% de la moyenne des subventions versées en 2014 et 2015 par la ville de Quimperlé.
- Concernant le financement du CKCQ, la charge transférable étant de 10 289 € (moyenne 2013/2015 des subventions versées par la ville de Quimperlé), en application du pacte financier et fiscal, celle-ci est réduite à 3 488 €, soit 33,9% de la moyenne des subventions versées en 2013, 2014 et 2015 par la ville de Quimperlé.

## **TRANSFERT DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DE BANNALEC A LA COMMUNE**

Quimperlé communauté, dans le cadre de la révision de ses statuts, envisage le transfert de propriété de son gymnase à la commune de Bannalec.

La date d'effet de ce transfert interviendra avant fin 2016. La commission locale d'évaluation des transferts de charges aura donc à établir un rapport définitif avant la fin de l'exercice en cours sur le montant des charges à transférer à la commune et qui viendront majorer son attribution de compensation.

### **LA COMPETENCE CONCERNEE**

Les statuts de la communauté, dans le cadre de ses compétences optionnelles, comportaient la compétence « Entretien et gestion de la salle de gymnastique à Bannalec ».

Cette compétence a été retirée des statuts de la communauté d'agglomération en février 2016. Le gymnase n'était qu'un support de l'exercice de compétences non communautaires.

L'article L5211-25-1 du CGCT prévoit qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence.

### **ELEMENTS GENERAUX SUR LE GYMNASSE**

#### **HISTORIQUE**

Le bâtiment a été construit sous maîtrise d'ouvrage communautaire. C'est une extension du bâtiment municipal datant de 1981. Ce second bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire en décembre 1996 avec l'adjonction d'un bâtiment de 50 m sur 25 m environ. Il a été réceptionné le 13 novembre 1998 (ouverture du chantier le 15 octobre 1997).

#### **SITUATION**

Le bâtiment est implanté route de la Grange, à Bannalec. Il bénéficie d'un parking côté sud. Références cadastrales : AD n°309p et 374p

#### **DESCRIPTIF**

Le rez-de-chaussée abrite une salle de gymnastique de 800 m<sup>2</sup>, des vestiaires, un bureau, un hall d'accueil. L'étage partiel fait environ 25 m sur 10 m avec une salle de judo karaté de 190 m<sup>2</sup> et 2 bureaux. Il est desservi par un escalier situé dans le hall d'entrée principal et par un escalier en colimaçon à l'air libre.

#### **SURFACES**

Salle de gymnastique	800 m <sup>2</sup>
1er étage	250 m <sup>2</sup>
Total	1 050 m <sup>2</sup>

#### **TECHNIQUE**

- L'ensemble est chauffé par une chaudière centrale à eau chaude pour les vestiaires et aérothermes gaz pour les autres volumes
- La structure est en lamellé collé, plancher béton, dojo plancher bois
- La couverture est en bac acier
- La façade est en bardage métallique, placage bois sur façade et pignons.
- La distribution intérieure est en briques plâtrières enduites
- Le désenfumage est naturel par exutoires de fumées dans la salle de gymnastique et dans le dojo.
- Défense incendie extérieure : un PI de 100 mm à 70 m, débit au moins 60 m<sup>3</sup> heure.

#### **CALENDRIER DU TRANSFERT**

- 25/2/2016 : Délibération retirant des statuts la compétence « Entretien et gestion de la salle de gymnastique à Bannalec »

- 27/5/2016 : CLECT, proposition de transfert de charges
- 17/6/2016 : délibération du conseil municipal portant sur le transfert de propriété du gymnase
- 30/06/2016 : délibération du conseil communautaire portant sur le transfert de propriété du gymnase
- 1/7/2016 : Rapport définitif de la CLECT soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Au cours du second semestre 2016, la cession sera régularisée par acte notarié et l'attribution de compensation de la commune sera modifiée (réfaction prorata temporis au titre de 2016).

#### **LES ELEMENTS FINANCIERS DU TRANSFERT**

Les éléments financiers sont issus de la comptabilité de la communauté.

La situation de référence présentée ci-après s'appuie sur la moyenne des dépenses sur 3 exercices (2013 à 2015).

- Dépenses 2013 = 14 398,15 € (dont une réfection de chéneau pour 8 028 €)
- Dépenses 2014 = 10 583,63 €
- Dépenses 2015 = 6 452,69 € (Le montant de la mise à disposition du personnel d'entretien 2015 n'ayant pas été arrêté, cette prestation est estimée à 4 759 € qui est la moyenne 2013-2014).

A ces dépenses, il convient de rajouter la valorisation du temps de travail des services techniques de la communauté (50 heures annuelles à 18 €/h), soit 900 €.

La charge annuelle moyenne constatée pour Quimperlé communauté entre 2013 et 2015 est donc de 11 378 €.

Concernant les charges d'investissement, le régime de droit commun des transferts de charges prévoit la mise à disposition gracieuse des biens nécessaires à l'exercice de la compétence en contrepartie de la prise en compte d'un coût de renouvellement de l'équipement. Ce coût de renouvellement permet au bénéficiaire de la mise à disposition de financer les gros travaux et l'éventuel renouvellement de l'équipement.

Dans le cas du gymnase, compte tenu du transfert de propriété à la commune, le coût de renouvellement ne trouve pas à s'appliquer puisqu'il n'y aura pas de mise à disposition. La communauté ne majorera donc pas l'attribution de compensation versée à la commune au titre du coût de renouvellement. En contrepartie, il est proposé que le gymnase soit cédé à titre gracieux à la commune.

Il est précisé que :

- la valeur nette comptable inscrite à Quimperlé Communauté est de 228 673 € (pour un prix de construction de plus de 730 000 euros à l'époque)
- Il s'agit d'un bien public inaliénable puisqu'affecté exclusivement à des activités de «service public». La commune ne pourra jamais le céder et s'enrichir.
- Ce bien est complètement improductif de revenus.

**A l'unanimité, la Commission propose de retenir le transfert de charge suivant :**

**En contrepartie du transfert de propriété du gymnase (à titre gracieux), Quimperlé communauté devra transférer à la commune de Bannalec les moyens nécessaires à l'entretien de l'équipement, soit 11 378 € par an.**

**Au titre de 2016, ce montant sera calculé prorata temporis à compter de la date effective du transfert de propriété.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

---

*Le présent rapport sera notifié, pour approbation, à l'ensemble des 16 conseils municipaux ainsi qu'à l'ensemble des délégués communautaires pour information.*

---

**DEL 30.09.2016-064 : Salle de gymnastique : approbation du transfert de propriété**

Les statuts de Quimperlé communauté, dans le cadre de ses compétences optionnelles, comportaient la compétence « Entretien et gestion de la salle de gymnastique à Bannalec ». Une délibération du début d'année a retiré cette compétence des statuts de la communauté d'agglomération.

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé le transfert de propriété à titre gracieux de ce bien à la commune de Bannalec. Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cette question.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** le transfert de propriété à titre gracieux de la salle de gymnastique de Bannalec à la commune de Bannalec.

**Autorise** le maire à signer tous les actes autorisant ce transfert.

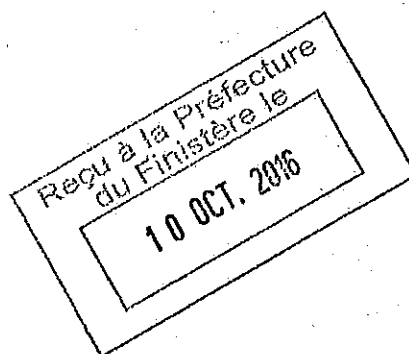
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**DEL 30.09.2016-065 : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne et de l'ADEME pour la réalisation d'un audit énergétique du complexe sportif Pierre Boëdec.**

La commune de Bannalec souhaite rénover thermiquement et énergétiquement le complexe sportif Pierre-Boëdec.

L'objectif de cette étude est d'avoir une réflexion globale sur le projet de rénovation énergétique du complexe Pierre-Boëdec composé d'une salle de gymnastique et d'une salle omnisports afin de réduire au maximum les consommations d'énergie de ces bâtiments. L'audit va établir un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'appel à projet bâtiment basse consommation porté par l'ADEME.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la réalisation de cet audit.

**Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de la Région Bretagne et de l'ADEME

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.





**DEL 30.09.2016-066 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables.**

Plusieurs états de demande d'admission en non valeur ont été transmis à la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général, le budget annexe eau, le budget annexe assainissement et le budget annexe ateliers relais.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrée, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non valeur.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Propose d'admettre en non valeur, sur l'exercice 2016,**

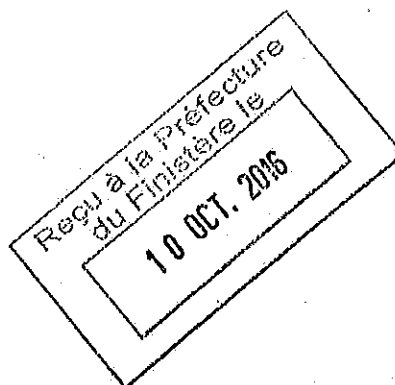
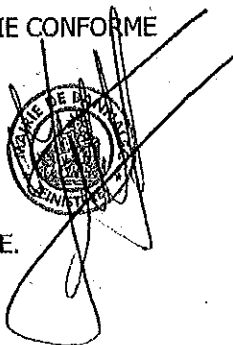
- budget général, la somme de 1 256,27 €
- budget eau, la somme de 8 017,38 €
- budget assainissement, la somme de 3 620,38 €
- budget ateliers relais, la somme de 3 039,80 €

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DEL 30.09.2016-067 : Budget assainissement – Emploi de crédits en dépenses imprévues**

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 21 septembre 2016.

**Budget assainissement**

Dépenses de fonctionnement

Chap 022 Dépenses imprévues : - 1 700 €

6542 créances éteintes : + 1 700 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend note** de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget assainissement,

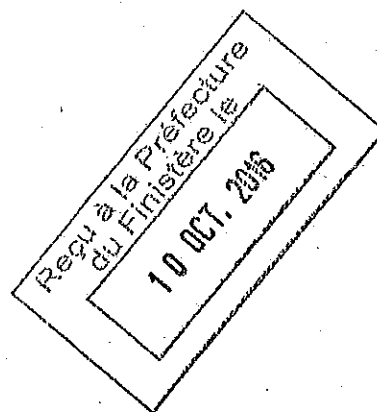
**Valide** la modification.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DEL 30.09.2016-068 : Budget ateliers relais – Emploi de crédits en dépenses imprévues**

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 21 septembre 2016.

**Budget assainissement**

Dépenses de fonctionnement

Chap 022 Dépenses imprévues : - 1 000 €  
6542 créances éteintes : + 1 000 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend note** de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget ateliers relais,

**Valide** la modification.

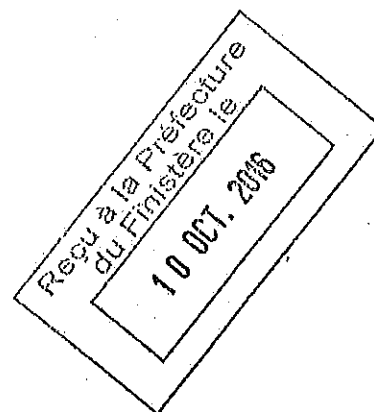
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.



**DEL 30.09.2016-069 : Budget eau – Emploi de crédits en dépenses imprévues**

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 21 septembre 2016.

**Budget eau**

Dépenses de fonctionnement

Chap 022 Dépenses imprévues : - 2 000 €

6542 créances éteintes : + 2 000 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend note** de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget eau,

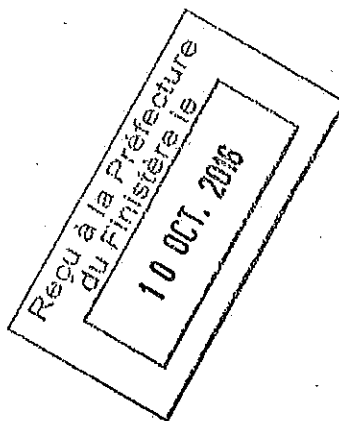
**Valide** la modification.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DEL 30.09.2016-070 : Budget annexe Eau – décision modificative n°1**

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

**Dépenses d'exploitation**

Chapitre 014 :

Art 701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique : + 8 500.00 €

Art 7061295 Reversement redevance pour modernisation des réseaux : - 400.00 €

Chapitre 65 :

Art 6542 créances éteintes : + 4 100.00 €

**Recettes d'exploitation**

Chapitre 70 :

Art 7011 vente d'eau : + 8 100,00 €

Art 704 travaux : + 4 100,00 €

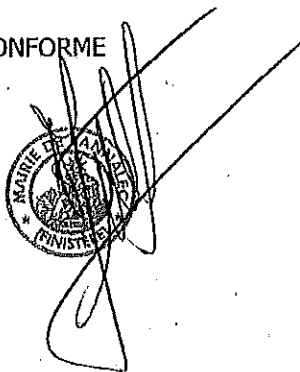
**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Adopte** la décision modificative telle que proposée.

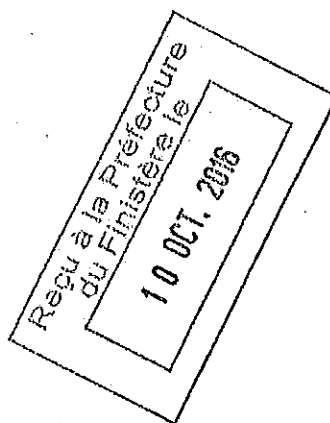
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



Reçu à la Préfecture  
du Finistère le  
10 OCT. 2016

**DEL 30.09.2016-071 : Rapports annuels 2015 sur l'eau potable et l'assainissement**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel que le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports, destinés notamment à l'information des usagers, figure en annexe de la présente délibération.

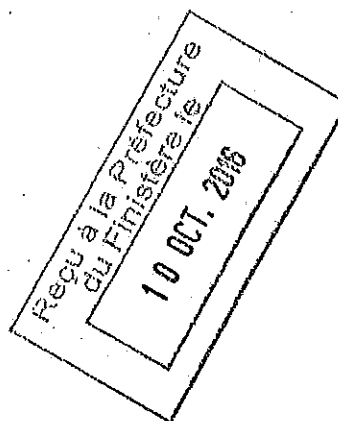
**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**Décide** d'acquérir les parcelles suivantes auprès de la société Jean-Pierre Tallec l'héritage du goût domiciliée 59, route de Scaër à Bannalec et représentée par monsieur Michel Moreu, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix indiqué ci-dessous :

Commune	Section et n°	Superficie	Prix
Bannalec	B 1034p (B 1446)	85 m <sup>2</sup>	0.15 € X 95 m <sup>2</sup> = 14,25 €
	<i>Chemin d'accès</i>		
	C 877	10 m <sup>2</sup>	
	<b>TOTAL</b>	<b>95 m<sup>2</sup></b>	

**Décide** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

**Autorise** le ou les actes à intervenir.

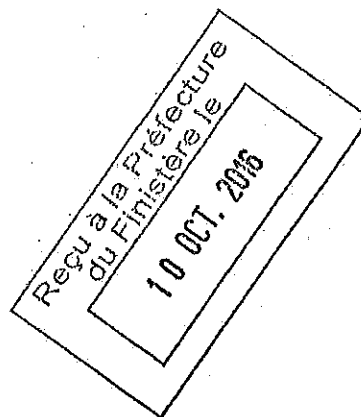
**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

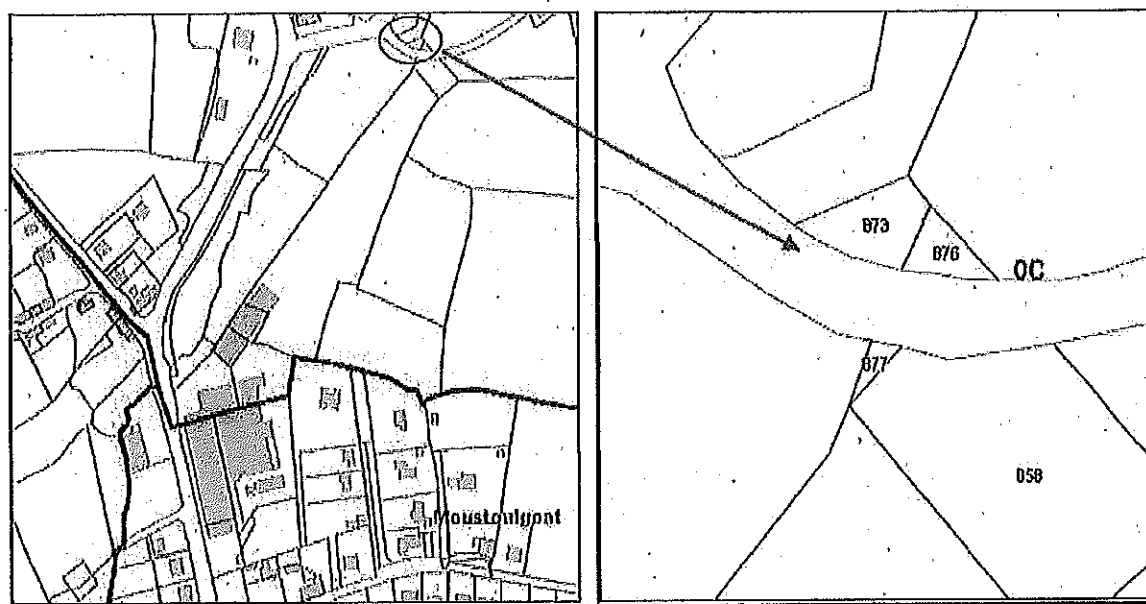
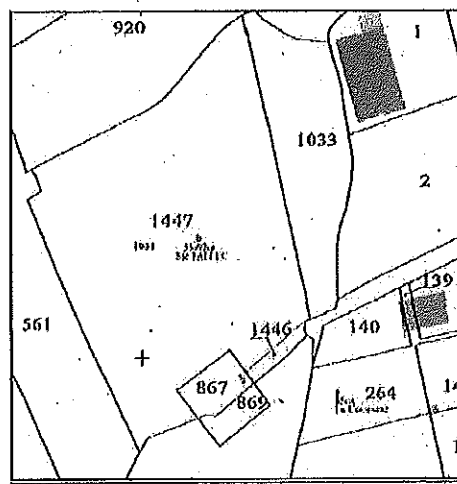
Le Maire,



Yves ANDRE.



**DEL 30.09.2016-072 : Captages d'Intron-Varia – Acquisitions auprès de la société Tallec**



**Considérant** que l'arrêté de protection de captage d'eau potable d'Intron-Varia impose l'acquisition de certaines parcelles actuellement propriété de la société Tallec.

**Considérant** que lors de l'établissement de la délibération du 26 juin 2015 portant sur le même objet, les informations dont la société d'aménagement du Finistère (SAFI), chargée du dossier, disposait étaient en partie erronées. En effet, elles laissaient penser que la société Tallec était propriétaire de trois délaissés de voirie grevés de servitudes du fait de la protection des périmètres de captage. Il s'agissait des parcelles cadastrées dans la section C sous les numéros 873, 876 et 877. Or, il s'avère que les parcelles C 873 et 876 sont déjà propriétés communales.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Abroge** la délibération du 26 juin 2015 portant sur le même objet



**Décide** d'acquérir les parcelles suivantes auprès de la société Jean-Pierre Tallec l'héritage du goût domiciliée 59, route de Scaër à Bannalec et représentée par monsieur Michel Moreu, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix indiqué ci-dessous :

Commune	Section et n°	Superficie	Prix
Bannalec	B 1034p (B 1446) <i>Chemin d'accès</i>	85 m <sup>2</sup>	0.15 € X 95 m <sup>2</sup> = 14,25 €
	C 877	10 m <sup>2</sup>	
	<b>TOTAL</b>	<b>95 m<sup>2</sup></b>	

**Décide** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

**Autorise** le ou les actes à intervenir.

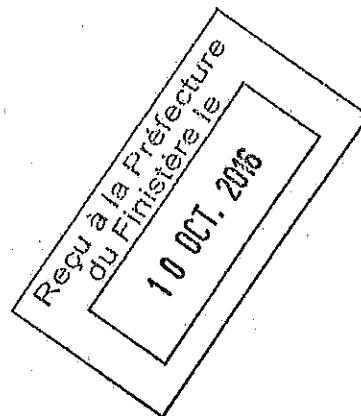
**DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

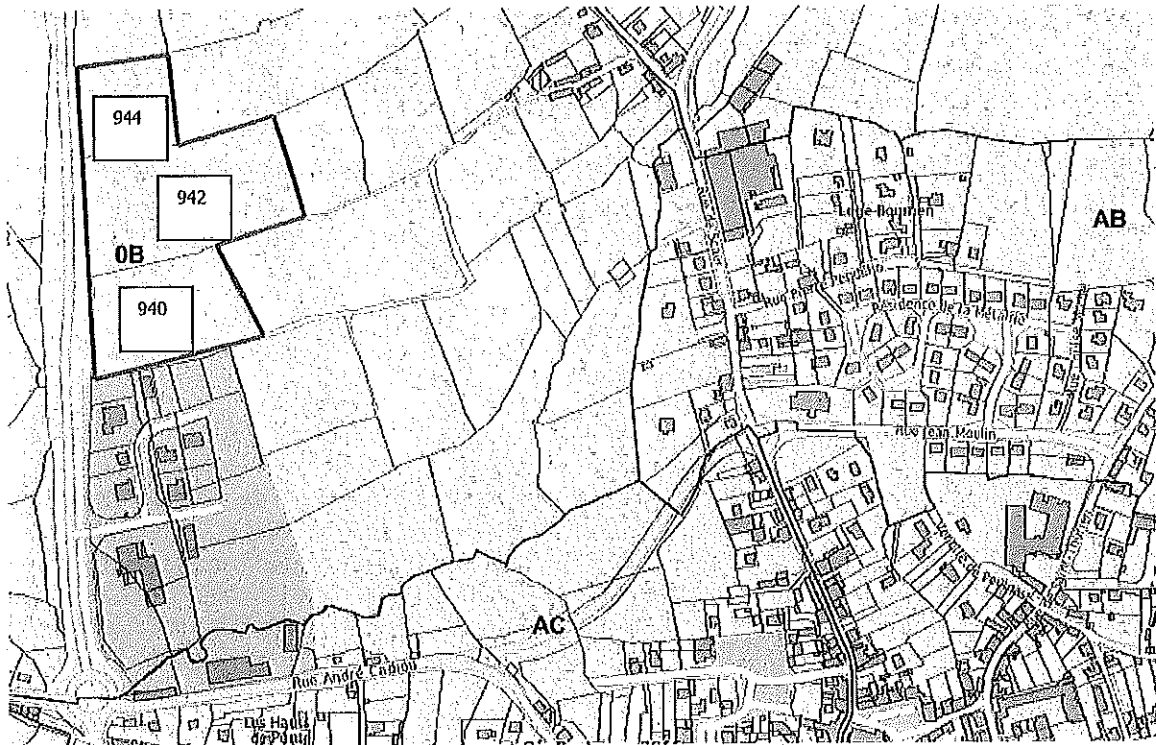


Yves ANDRE.



**DEL 30.09.2016-073 : Achat des parcelles B 940, 942 et 944 auprès de la SAFER**

**Considérant** que dans le cadre de la compensation des servitudes liées à l'instauration des périmètres de protection des captages et du forage en eau potable, la commune de Bannalec a chargé la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Bretagne d'acquérir des terres afin de permettre à la Commune d'en disposer pour la compensation d'agriculteurs. La SAFER a ainsi pu faire l'acquisition de terres situées à Moustoulgoat qui ont vocation à devenir propriété communale.



**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'acquérir au prix de 33 176,16 € (trente-trois mille cent soixante-seize euros et seize centimes) les parcelles suivantes auprès de la SAFER de Bretagne ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
Moustoulgoat	B	940	1 ha 38 a 31 ca
Moustoulgoat	B	942	2 ha 07 a 74 ca
Moustoulgoat	B	944	78 a 51 ca

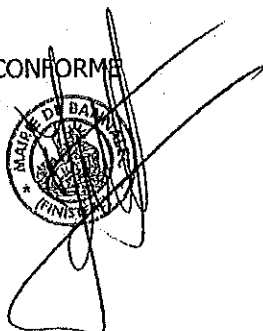
**Décide** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune

**Autorise** le maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de maître Bazin, notaire à Bannalec.

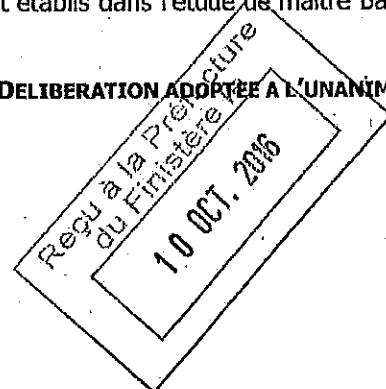
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE,



**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**DEL 30.09.2016-074 : Projet d'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voirie**

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code rural et notamment son article L.161-10

**Vu** les délibérations en date du 5 décembre 2014, du 20 février 2015, du 26 juin 2015, du 18 décembre 2015

**Vu** l'arrêté municipal du 10 décembre 2015 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux

**Vu** le registre d'enquête clos le 3 février 2016

**Vu** l'avis de Mme le Commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 6 avril 2016 évaluant à 0,50 euros le mètre carré les espaces à aliéner à Kerliver, Castel Coudiec, Kériquel Trébalay, Kerlec, et à 7 euros le mètre carré pour l'Allée du Quinquis

**Considérant** que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public.

**Considérant** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Constata** la désaffectation des chemins et voies sis à Kerliver, Allée du Quinquis et Rue Jules Ferry, à Castel Coudiec, à Kériquel Trébalay et à Kerlec ayant fait l'objet de l'enquête publique susmentionnée.

**Décide** du déclassement du domaine public de ces voies et chemins .

**Décide** de vendre à Monsieur GUIBAN Jean-Roger, demeurant Rue Pierre Sépard à Brest, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, une partie de la voirie située devant sa propriété à Kerliver, pour une surface approximative de 250 mètres carrés, au prix de 0,50 euro le mètre carré et **précise** que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**Décide** de céder à titre gracieux à Monsieur FLOCH-Arnaud, demeurant Stang Quinquis à Bannalec, ou à ses successeurs dans la propriété du bien, les parcelles cadastrées section AH-545, AH-547, AH-548 d'une surface de 170 m<sup>2</sup> afin de régulariser le tracé de la voie située à l'intersection de l'Allée du Quinquis et de la rue Jules Ferry et **précise** que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la commune.

**Décide** de céder à titre gracieux aux Consorts ROPERS représentés par Mme NICOLAS Martine née ROPERS, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, l'assise du chemin desservant leur propriété à Castel Coudiec, cadastré section I-795 d'une surface de 473 m<sup>2</sup> et **précise** que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la commune.

**Décide** de vendre à Monsieur LE DEROUT Jean-Pierre, demeurant Kerouellec à Bannalec, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, une partie du chemin située entre ses parcelles cadastrées section N-659 et N-657 à Kériquel-Trébalay, d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>, au prix de 0,50 euros le mètre carré et **précise** que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**Décide** de vendre à Monsieur LAONET Jean-Luc, demeurant Kerlec à Bannalec, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, une partie du chemin situées entre ses parcelles cadastrées section E-625 et E-1189, d'une surface d'environ 540 m<sup>2</sup>, au prix de 0,50 euros le mètre carré et **précise** que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

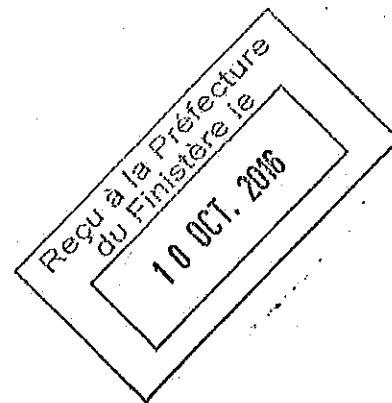
**Autorise** le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, les actes notariés à intervenir.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



Affiché en Mairie  
le 20 oct. 2016.



**DEL 30.09.2016-075 : Plan local d'urbanisme – modification n°1 – justification de l'utilité publique de prescrire la modification**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-37 ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les objets suivants :

- permettre la réalisation d'extension des habitations non agricoles existantes en zone A et N et la réalisation d'annexes liées à ces habitations en zone naturelles ou agricoles, avec un règlement écrit adapté et après avis de la CDPENAF (= « macronisation » du PLU) ;
- supprimer l'OAP de Kermerour Pont Kéréon et reclasser la zone 1AUh en zone Uh (secteur déjà partiellement construit ou en cours de construction) ;
- supprimer l'OAP de Kergoalabre (projet réalisé) et mener une réflexion sur la nécessité ou non de reclasser une partie de la zone UL en Uh dans le cadre de la présente modification ;
- ajuster l'OAP de la zone 1AUhb de Kerbiniou par rapport accès qui devrait plus centré pour faciliter l'émergence du projet ;
- ajuster l'OAP de la zone 1AUhb de Ty Névez Kerlagadic notamment pour mettre en place une voie de desserte automobile en sens unique ;
- mener une réflexion pour adapter, le cas échéant, le règlement écrit (Uh.6, Uh.7, Nr.6 et Ar.6 notamment) par rapport aux distances imposées sur voies et/ou sur limites séparatives ;
- ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUL de Ty Névez Kerlagadic, après étude des disponibilités foncières de ce type de zone, et réalisation d'une OAP sur ce secteur, et reclassement d'une partie de la zone 1AUL de Ty Névez Kerlagadic en zone 2AUL.

**Considérant** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme), dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L.153-31 du code de l'urbanisme) de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

**Considérant** que le projet de modification sera notifié aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,**

**Article 1 :** En application des dispositions du Code de l'urbanisme et en particulier de l'article L.153-37, une procédure de modification du PLU de la commune de Bannalec est engagée.

**Article 2 :** Le projet de modification vise à :

- permettre la réalisation d'extension des habitations non agricoles existantes en zone A et N et la réalisation d'annexes liées à ces habitations en zone naturelles ou agricoles, avec un règlement écrit adapté et après avis de la CDPENAF (= « macronisation » du PLU) ;
- supprimer l'OAP de Kermerour Pont Kéréon et reclasser la zone 1AUh en zone Uh (secteur déjà partiellement construit ou en cours de construction) ;
- supprimer l'OAP de Kergoalabre (projet réalisé) et mener une réflexion sur la nécessité ou non de reclasser une partie de la zone Ul en Uh dans le cadre de la présente modification ;
- ajuster l'OAP de la zone 1AUhb de Kerbiniou par rapport accès qui devrait plus centré pour faciliter l'émergence du projet ;
- ajuster l'OAP de la zone 1AUhb de Ty Névez Kerlagadic notamment pour mettre en place une voie de desserte automobile en sens unique ;
- mener une réflexion pour adapter, le cas échéant, le règlement écrit (Uh.6, Uh.7, Nr.6 et Ar.6 notamment) par rapport aux distances imposées sur voies et/ou sur limites séparatives ;
- ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUL de Ty Névez Kerlagadic, après étude des disponibilités foncières de ce type de zone, et réalisation d'une OAP sur ce secteur, et reclassement d'une partie de la zone 1AUL de Ty Névez Kerlagadic en zone 2AUL.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié pour avis au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'enquête publique du projet de modification. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

**Article 4 :** A l'issue de l'enquête publique, le maire présentera le dossier de modification devant le conseil qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les services de l'Etat, les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique, par délibération motivée.

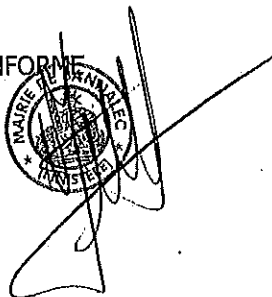
**Article 5 :** Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. La mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département et au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et au Directeur des Territoires et de la Mer du Finistère (Service Aménagement / Planification-Urbanisme).

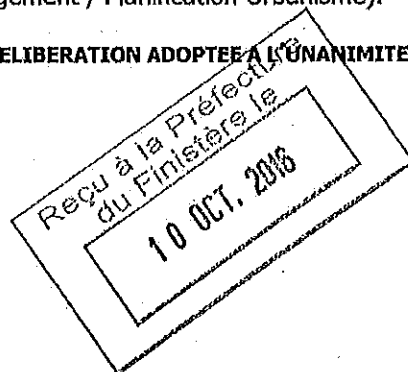
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**DEL 30.09.2016-076 : Mise à disposition du personnel communal auprès de Quimperlé Communauté dans le cadre du transfert de compétence ALSH des mercredis, petites et grandes vacances.**

Lors de sa séance du 2 juillet 2009, le Conseil communautaire a adopté une nouvelle compétence, à savoir la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des mercredis pendant le temps scolaire.

Il est rappelé que la gestion des ALSH organisée pendant les vacances scolaires est une compétence communautaire depuis 1996.

Le transfert de cette compétence a permis de rattacher la totalité de ce service à Quimperlé Communauté.

Depuis cette date, la Commune de Bannalec met des agents titulaires à la disposition de la Communauté d'agglomération.

Suite à la résiliation de la convention arrivant à échéance au 31 août 2016 et du fait de la modification du nombre d'agents mis à disposition et du temps de travail annuel effectif, il convient de rédiger une nouvelle convention pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention ci-jointe,

**Autorise** le Maire à la signer.

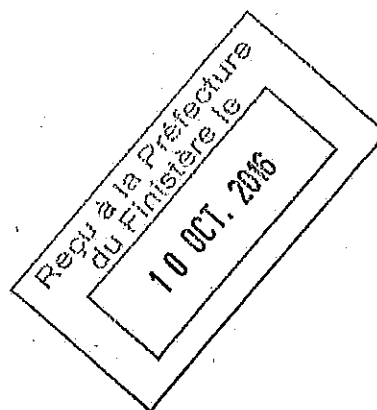
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**





CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE PERSONNEL LIANT  
QUIMPERLE COMMUNAUTE  
ET  
LA VILLE DE BANNALEC



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La ville de Bannalec met à disposition de Quimperle Communauté:

- 1 agent du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31/08/2017,

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Cet agent est mis à disposition pour les missions et les volumes horaires annuels suivants :

- 1 agent faisant fonction d'animateur ALSH qui exercera un temps de travail effectif de 661 heures du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés annuels, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil. En cas de maladie ordinaire et de manière générale, la Communauté doit prévenir immédiatement le service enfance jeunesse de la ville de Bannalec de l'absence d'un agent afin que la Communauté procède directement au remplacement de l'agent.

**ARTICLE 3 : REMUNERATION**

La ville de Bannalec versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

**ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le remboursement par Quimperle Communauté à la ville de Bannalec des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constatées par Quimperle Communauté, bénéficiaire de la mise à disposition.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Concernant les charges de personnel, elles comprennent les éléments ci-après :

- Traitement de base
- Cotisations sociales et cotisations retraite
- Cotisations Cnfpt et CDG
- Supplément familial

**ENTRE**  
La ville de Bannalec représentée par son Maire, habilité par délibération en date du 30 septembre 2016,  
d'une part  
**ET**  
Quimperle Communauté représentée par son Président, habilité par délibération en date du 24 avril 2014  
d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 65,

Vu le décret n° 2008-980 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'art L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

**PREAMBULE**

Les communes ont transféré à Quimperle Communauté la compétence « Gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » pour les mercredis, peñas et grandes vacances. A cet effet, et afin de maintenir une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, la ville de Bannalec met du personnel à disposition de Quimperle Communauté.



- Indemnités et primes liées à l'emploi
- Cotisation au titre du contrat d'assurance statutaire

Le coût unitaire est calculé à partir du document appelé, état de détermination du coût unitaire, dont un modèle est joint en annexe n°1 de la présente convention.

Les unités de fonctionnement sont comptabilisées par Quimperle Communauté à l'aide d'un relevé mensuel des heures effectuées par l'agent mis à disposition. Ce relevé est transmis par Quimperle Communauté à la Ville de Bannalec. Sur cette base, la ville complète mensuellement un document appelé, état des charges remboursables, dont un modèle est joint en annexe n°2 de la présente convention. Ce document est transmis à Quimperle Communauté mensuellement avec le titre de recette correspondant afin de procéder au remboursement des frais.

S'agissant des frais de déplacements, il est entendu que la résidence administrative sera le lieu d'activité tel que défini par l'arrêté individuel. Les frais de déplacements à l'initiative de Quimperle Communauté seront payés par la Commune qui se fera rembourser par la Communauté.

En cas d'absence pour cause de maladie ordinaire d'un agent mis à disposition pour une durée égale ou inférieure au mi-temps, la ville de Bannalec ne procédera pas à la reaffectation pour les heures non effectuées.

Sont également non facturées à Quimperle Communauté notamment les congés de longue maladie, de longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, d'adoption, de paternité, congé de formation professionnelle.

Les dépenses relatives aux congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences, congés pour formation syndicale (à raison de 12 jours ouvrables par an) seront accordées par dérogation aux dispositions générales et sous réserve des décisions favorables de la Communauté et de la ville de Bannalec et seront facturées à la ville pour les agents mis à disposition pour une durée supérieure au mi-temps et au prorata du temps de travail réellement effectué et sous réserve que ces dépenses ne soient pas intégrées dans le calcul du coût unitaire.

#### ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par Quimperle Communauté et transmis à la ville de Bannalec qui établit l'évaluation. En cas de faute disciplinaire, la ville de Bannalec est saisie par Quimperle Communauté.

#### ARTICLE 6 : CONGES

Les décisions relatives aux congés relèvent de l'employeur d'origine.

La ville de Bannalec verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération servie en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité ; Quimperle Communauté pourvoit au remplacement.

#### ARTICLE 7 : FORMATION

La ville de Bannalec prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de Quimperle Communauté, qui en assure la charge au prorata du temps de travail mis à disposition. Pour ce qui concerne le DIF, dans le cas où les heures créditées au prorata du temps de mise à disposition ne sont pas utilisées, ces heures seront facturées annuellement à Quimperle Communauté.

#### ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est exécutoire jusqu'au 31/08/2017.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme de la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois.

#### ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

#### ARTICLE 10

La présente convention est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord. Elle sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent.

Fait à .....  
Le .....  
Pour la ville de Bannalec  
Le Maire

Fait à .....  
Le .....  
Pour Quimperle Communauté  
Le Président

**ANNEXE N°2**

Accueils de loisirs sans hébergement

**ETAT DES CHARGES REMBOURSABLES PAR LA Qplé Co**

Mairie de BANNALEC  
Mois de

Année 2016



**PERSONNEL TITULAIRE MIS A DISPOSITION**

**Personnel d'animation**

Nom	Prénom	Nombre d'heures Cocopaq					Coût unitaire à déduire à l'effet de détermination de cotisations	Montant = Nb heures x coût unitaire		
		Mercrdis	Vacances	Divers	Formation	Absences (congés, maladies)		Total Nb heures	Mercrdis	Vacances
<b>SOUS-TOTAL</b>										
<b>(A) TOTAL Personnel d'animation</b>										

**Personnel d'entretien et de service**

Nom	Prénom	Nombre d'heures Cocopaq					Coût unitaire à déduire à l'effet de détermination de cotisations	Montant = Nb heures x coût unitaire		
		Mercrdis	Vacances	Divers	Formation	Absences (congés, maladies)		Total Nb heures	Mercrdis	Vacances
<b>SOUS-TOTAL</b>										
<b>(B) TOTAL Personnel d'entretien et de service</b>										

**TOTAL GENERAL (A)+(B)**

<p>Planification et organisation de projets d'activités en lien avec la responsabilité parentale en matière de projet pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Prendre en compte la différence des enfants</li></ul> <p>Animation d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Encadrer des activités</li><li>Faire découvrir et motiver plusieurs disciplines</li><li>Etablir des séances et des supports éducatifs</li><li>Repérer les matériels et matériels nécessaires à l'activité</li></ul> <p>Organisation, encadrement des animations de la semaine maternelle</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Construire, proposer et gérer un groupe d'enfants sur des projets d'activités</li><li>Respecter les règles, l'organisation et la sécurité de chacun</li><li>Respecter les enfants en difficulté et signaler à situation au responsable pédagogique</li><li>Respecter la réglementation du service</li></ul> <p>Assurer les Temps d'activités périscolaires</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Participation et animation des Temps d'activités périscolaire</li><li>Accompagnement et encadrement de groupe d'enfants de maternelle et primaire</li></ul> <p>Application et contrôle des règles de sécurité dans les activités</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Vérifier l'application des règles de sécurité</li><li>Participer à l'aménagement et au maintien de l'hygiène et de la sécurité des locaux et des espaces d'activités</li><li>Sensibiliser les enfants aux règles de sécurité, à la citoyenneté et à la vie collective</li><li>Effectuer une vigilance sanitaire (comportement, soins...)</li></ul> <p>Observation du lien avec les acteurs éducatifs et les parents</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Distinguer entre les parents et les enfants</li><li>Dialoguer avec les parents</li><li>Conseiller et mettre en forme des supports écrits</li><li>Co-construire, favoriser et évaluer des projets collectifs d'animations</li></ul> <p>Evaluation des projets d'activités périscolaires</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Analyser les effets et impacts des projets au regard des objectifs pédagogiques définis en amont</li><li>Rendre compte de l'évaluation</li><li>Exploiter les résultats de l'évaluation pour les projets futurs</li></ul> <p>Assurer les fonctions pédagogiques mais non quotidiennes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Appréhender les premiers soins nécessaires en cas de petits blessures</li><li>Prévenir les parents à distance</li><li>Rapporter, noter, archiver</li></ul>	<p>Compétences professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Connaissances des droits et obligations des fonctionnaires</li><li>Capacités de la réglementation et des normes</li><li>Politiques de son activité professionnelle</li><li>Notions sur les techniques de l'animation et d'encadrement</li><li>Notions sur les conditions matérielles et techniques de mise en œuvre éducatives</li><li>Information et communication orale</li><li>Effectuer le choix et connaître le design des produits en fonction des attentes à traiter</li><li>Appliquer des règles d'hygiène et de sécurité</li></ul> <p>Compétences techniques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Prendre en compte les différences des enfants</li><li>Prévoir pédagogique</li><li>Faire découvrir et motiver divers supports éducatifs</li><li>Sensibiliser les jeunes concernés aux règles de sécurité, à la citoyenneté et à la vie collective</li><li>Effectuer une vigilance sanitaire (comportement, soins)</li><li>Effectuer une évaluation (comportement, soins)</li></ul> <p>Qualités relationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Être à l'écoute</li><li>Être équilibré</li><li>Être honnête</li><li>Respecter les règles sécuritaires</li><li>Être discret</li><li>Être disponible</li><li>Respecter les principes du service public</li><li>Être soucieux de la bonne qualité du service rendu</li><li>Avoir le sens de l'intérêt collectif</li></ul> <p>SAVA</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Parler français couramment</li><li>Accueillir les visiteurs</li><li>Adresser les personnes en fonction des protocoles</li><li>Appréhender les premiers secours</li><li>Assurer la sécurité des personnes</li><li>Assurer la qualité de l'accueil</li><li>Assurer la qualité de l'information</li><li>Assurer la qualité de l'animation</li></ul> <p>Qualités personnelles</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Être autonome</li><li>Être responsable</li><li>Être motivé</li><li>Être organisé</li><li>Être rigoureux</li><li>Être capable de travailler sous pression</li><li>Être capable de travailler seul</li><li>Être capable de travailler en équipe</li></ul>
--	---



Métier de l'animation


Participer à l'animation et à l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire. Assurer l'animation à l'accueil de loisirs de la Cocopaq (dans le cadre d'une mise à disposition).

**ANIMATEUR PÉRI-SCOLAIRE**

**FICHE DE POSTE**

Assurer l'antidépense à l'ALSI de la CCOOPAQ dans le cadre d'une mise à disposition

Poste rattaché au : F06-Vie Insillie,  
Service « Fiscalité »  
responsable hiérarchique direct: Responsable du service Fiscalité  
Nombre d'agents à amander : 0

Date de création du document: 1<sup>er</sup> Samedi 2013  
 Dernière mise à jour : 23/05/2015  
 L'agent autorisé avoir pris connaissance de sa fiche de poste le : 21/05/2015  
 Mmes LE GAUL ANNICK  
 Signature : 

**DEL 30.09.2016-077 : Restauration scolaire – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère.**

La Commune adhère depuis de nombreuses années au groupement de commandes des établissements publics du Finistère pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration scolaire.

Ce groupement, constitué de personnes publiques, a été créé afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses.

Il est proposé d'en renouveler l'adhésion.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

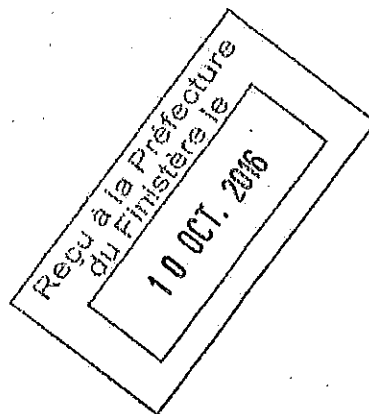
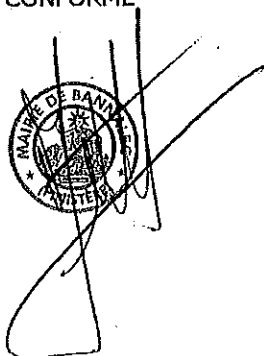
**Renouvelle** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère pour l'année 2017, en ce qui concerne les marchés mutualisés suivants : lait et produits laitiers, épicerie et boissons, conserves, 5<sup>ème</sup> gamme, surgelés, viande et charcuterie fraîches.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE,



**DEL 30.09.2016-078 : Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Intervention dans le cadre des TAP d'associations sportives et culturelles**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville organise des temps d'activités périscolaires (TAP), proposés aux enfants des écoles publiques :

- ECOLE MATERNELLE :
  - Lundi et jeudi de 15h45 à 16h30
  - Mardi et vendredi de 13h30 à 14h15
- ECOLE ELEMENTAIRE Mona Ozouf :
  - Mardi et vendredi de 14h45 à 16h15

Plusieurs associations sportives et culturelles ont répondu à l'appel à projets permettant de compléter l'offre d'activités et d'animer des ateliers sportifs et culturels lors de l'année scolaire 2016-2017.

Les interventions des associations présentent l'objectif de la mise en œuvre d'atelier de découverte et d'initiation qui ne peuvent être encadrés par des animateurs municipaux (ateliers menés par des professionnels possédant des diplômes ou des qualifications spécifiques).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

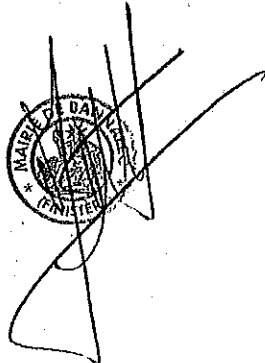
**Décide** de faire appel à des associations sportives et culturelles pour l'année scolaire 2016-2017 au tarif de 35€ de l'heure.

**Autorise** le maire à signer une convention auprès de chaque association participante.

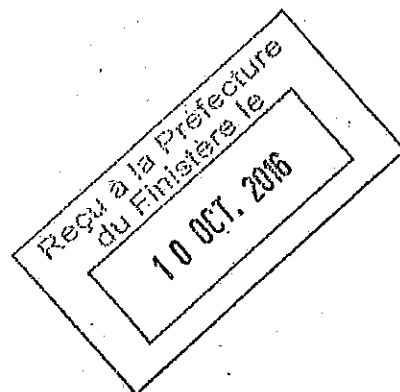
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**DEL 30.09.2016-079 : Dénomination de la salle des associations.**

**Considérant** que la salle pour association, dont les travaux sont en cours de finition et qui est située sur la cour de l'ancien collège Saint-Jean-Bosco, sera notamment dédiée à la culture bretonne et spécifiquement à la musique et à la danse.

**Considérant** qu'Auguste Salaün, bannalécois décédé il y a quarante ans cette année fut un des plus grands talabarders.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

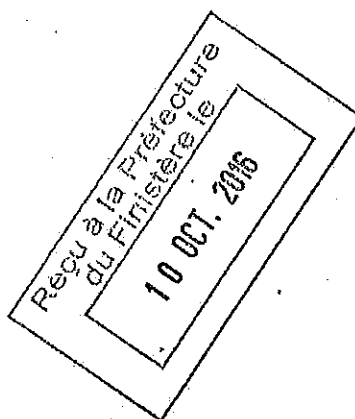
**Nomme** la salle pour association « salle Auguste-Salaün ».

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.



**DEL 30.09.2016-080 : Subvention exceptionnelle – Urgence et post-urgence Italie.**

Le mercredi 24 août, un séisme de magnitude 6.2 a frappé le centre de l'Italie. Les autorités italiennes font état de plusieurs centaines de morts et de blessés. L'épicentre du séisme se trouve à 10 km au sud-est de Norcia, dans la région de l'Ombrie à environ 150 km au nord-est de Rome. Les deux communes les plus touchées sont Accumoli (1000 habitants) et Amatrice (2500 habitants).

Le Secours populaire français est en contact avec l'association italienne ARCI qui organise la solidarité avec les populations sinistrées. Pour soutenir cette action le Secours populaire lance un appel à la solidarité auprès des communes françaises afin de répondre aux besoins qui seront précisément déterminés par leurs partenaires sur place.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au Secours populaire français.

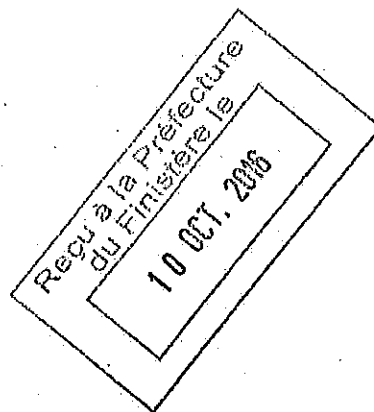
**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.



**DEL 30.09.2016-081 : Présentation du rapport d'activité de Quimperlé communauté pour l'année 2015**

Selon les dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

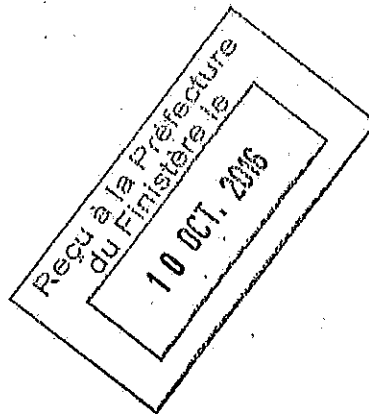
**Prend acte** de la communication du rapport d'activité de Quimperlé communauté pour l'année 2015.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ

Le Maire,



Yves ANDRE.





**DEL 30.09.2016-082 : Questions et informations diverses.**

- *Le Maire transmet quelques informations complémentaires :*
  - *Certaines communes ont pris des arrêtés municipaux afin de réduire la consommation d'eau.*
  - *Concernant l'avancée du dossier « réseau de chaleur » : le maître d'ouvrage retenu est BECOME. Les travaux devraient commencer début d'année prochaine (creusement des routes).*
  - *Travaux de voirie en cours ou débutant très prochainement (effectués par Eurovia dans le cadre du marché à bon de commande) : rue des Frères Le Gac, Cour/parking de l'EHPAD, PEM de la Gare.*
  - *Les travaux de changement des ouvertures de l'école Mona Ozouf débuteront lors des prochaines vacances scolaires de la Toussaint. Ils sont effectués par Miroiterie Cornouaille pour un montant de 75.000 euros.*
  - *Une réunion ayant pour objet « les enjeux d'avenir sur le territoire de QC » se tiendra à Bannalec le 16 novembre prochain.*
  - *Une invitation à l'inauguration de la cave à vin récemment installée rue de Scaër a été déposée à l'attention de tout le Conseil municipal.*

- *Sylvain DUBREUIL ajoute que le 15 octobre prochain un pot sera offert par la Commune à 11h30 au Complexe Pierre Boëdec afin de célébrer les 30 ans du Club de gymnastique et d'inaugurer le tout nouveau praticable qui vient d'y être installé (l'ancien venant d'être repris par une autre collectivité).*

- *Le Maire poursuit en lisant une demande déposée par Bannalec Bouge concernant le devenir du bureau de Poste de Bannalec. Il indique que le déménagement du centre de tri initialement prévu pour le 1<sup>er</sup> octobre 2016 est finalement repoussé au mois de février 2017. Michel LE GOFF ajoute qu'il veut alerter sur les suites de ce déménagement, qu'il est primordial que le bureau de Poste et les personnes y travaillant soient maintenues sur la Commune.*

- *Enfin, Stéphane POUPON s'inquiète de l'emplacement de la borne électrique installée Place Yves Tanguy dans la mesure où elle est située juste à côté de la place « handicapé ». Il craint que la borne gêne l'accès aux personnes à mobilité réduite.*

*Le Maire lui répond que l'aménagement est conforme et qu'il ne doit pas poser de souci.*

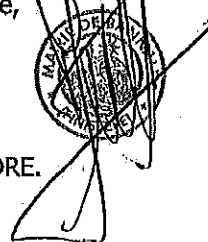
*Stéphane POUPON poursuit en disant que la terrasse de restaurant installée place de la libération empêche l'accès PMR.*

*Enfin, il termine en demandant au Maire quelles sont les différentes mesures qui vont être prises en termes de gestion des ressources humaines et plus précisément de recrutement puisque les effectifs communaux diminuent petit à petit du fait d'un non-remplacement de certains départs.*

*Le Maire lui indique que les services travaillent justement sur la question, que plusieurs recrutements sont prévus pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Les annonces seront bientôt diffusées et cette question sera traitée plus en profondeur lors du Conseil du mois de décembre prochain après passage au Comité Technique.*

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.

## **Décisions du Maire**



Bannalec, le 17 juin 2016

1, place Charles De Gaulle  
29380 BANNALEC  
Tél. 02 98 39 57 22  
mairie@bannalec.fr

**DECISION**

**Le Maire de la Commune de Bannalec,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article visé plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de l'association Cent pour un toit

**DECIDE**

**Article 1**

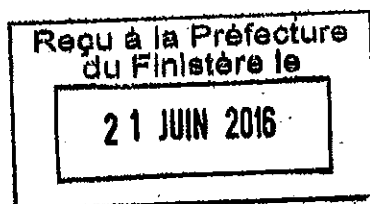
La Commune de Bannalec louera du 17 juin 2016 au 1<sup>er</sup> octobre 2016 à l'association Cent pour un toit une maison située au 6bis de la rue de Saint-Thurien (à Bannalec).

**Article 2**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la mairie, inscrite au registre des délibérations et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire  
YVES ANNE



1, place Charles De Gaulle  
29380 BANNALEC  
Tél. 02 98 39 57 22  
mairie@bannalec.fr

Bannalec, le 5 juillet 2016

**DECISION**

**Le Maire de la Commune de Bannalec,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**VU** la demande de Monsieur Jérémy Pendu et Madame Elodie Herlédan

**DECIDE**

**Article 1**

La Commune de Bannalec louera du 29 juillet 2016 au 29 juillet 2019 à Monsieur Jérémy Pendu et Madame Elodie Herlédan, un appartement situé 1 Bis rue de Kerlagadic, d'une surface de 75.70 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel 344.86 euros, révisable chaque année.

**Article 2**

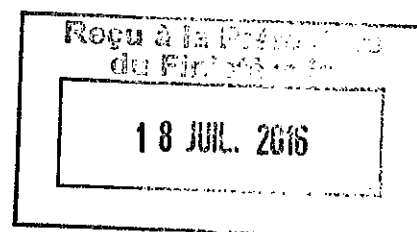
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

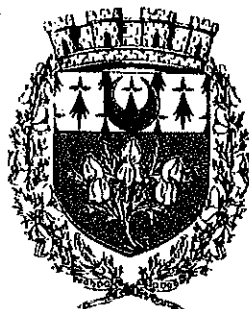
Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,**

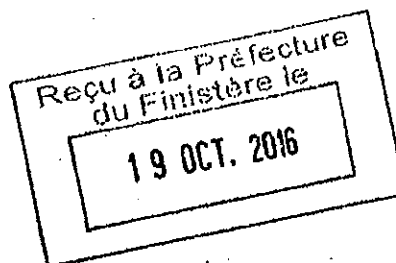
**Yves André**



Ti Ker Banaleg



1, place Charles De Gaulle  
29380 BANNALEC  
Tél. 02 98 39 57 22  
mairie@bannalec.fr



**DECISION**

**Le Maire de la Commune de Bannalec,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

**Vu la demande de Madame LE BIHAN Sabrina,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La commune de Bannalec louera du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2019 à Madame LE BIHAN Sabrina, un logement situé 4 Ter Rue de Saint-Thurien à BANNALEC, pour un loyer mensuel de 202.60 HT (243.12 € TTC) révisable chaque année.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,**

**Yves ANDRE.**





Bannalec, le 29 septembre 2016

1, place Charles De Gaulle  
29380 BANNALEC  
Tél. 02 98 39 57 22  
mairie@bannalec.fr

**DECISION**

**Le Maire de la commune de Bannalec,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article visé plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la demande de Cent pour un toit ;

**DECIDE**

**Article 1**

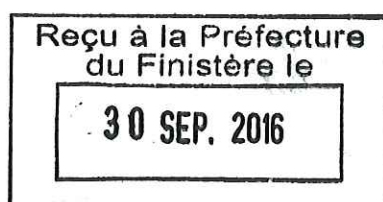
La commune de Bannalec louera du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 1<sup>er</sup> avril 2017 à l'association Cent pour un toit une maison située au 6bis de la rue de Saint-Thurien à Bannalec. Cette location sera effectuée à titre gratuit.

**Article 2**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la mairie, inscrite au registre des délibérations et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,  
Yves André

## **Arrêtés du Maire**